

**Township of Chapleau**  
20 Pine Street W. P.O. Box 129  
Chapleau, ON P0M 1K0

t (705) 864-1330  
f (705) 864-1824  
www.chapleau.ca



## **Township of Chapleau** **Pothole Policy and Claims**

Potholes usually occur in the spring on a daily basis when temperatures begin to hover around zero degrees and moisture seeps into the pavement and sub-base.

The Township of Chapleau crews regularly identify pot holes and other road deficiencies. All roads within the Municipality are maintained in accordance with the Provincial Minimum Maintenance Standard which sets out the maximum size and depth of potholes before a repair is required and also establishes the time that is allowed to pass before repair is completed.

Municipal crews undertake a number of steps for repair of potholes. These include cold mix patching and gravel. Both cold mix and gravel can be applied in all weather conditions, however these are susceptible to road bed movement, vehicle traffic and snow removal operations.

Pothole complaints are addressed on a priority and scheduling basis. To report a pothole, please send email to [info@chapleau.ca](mailto:info@chapleau.ca), or advise Reception at the Civic Centre Municipal Office in person or by telephoning 705-864-1330. Kindly provide the following information: Street name, nearest Address and which lane the pothole is in (right lane, left lane), approximate size of the pothole and the date being reported.

***Please Note: The Township of Chapleau will not accept liability for damages caused by hitting potholes. The Township believes it is meeting the Minimum Maintenance Standards and there is no negligence on the part of the Township.***

If a citizen believes the damages to their vehicle is as a result of negligence on the part of the Township, a written and signed claim form must be completed and forwarded to the CAO/Clerk



## **Canton de Chapleau** **Politique sur les nids-de-poule et sur les réclamations afférentes**

De façon générale, au printemps on voit apparaître des nids-de-poule chaque jour lorsque les températures tournent autour de zéro degré et que l'humidité s'infiltré dans le pavé et dans la couche de fondation.

Les équipes du Canton de Chapleau repèrent régulièrement les nids-de-poule et d'autres défauts de la route. Elles entretiennent toutes les routes au sein de la municipalité conformément au *Règlement relatif aux normes minimales d'entretien (NME)*, lequel établit la dimension et la profondeur maximales des nids-de-poule avant que ceux-ci ne doivent être réparés. Ce règlement indique aussi le délai accordé avant que la réparation ne doive être terminée.

Les équipes municipales mettent en œuvre un certain nombre de mesures pour réparer les nids-de-poule. Celles-ci comprennent le remplissage à l'aide d'un mélange préparé à froid et à l'aide de gravier. Le mélange préparé à froid et le gravier peuvent tous deux être appliqués dans toutes les conditions météorologiques. Toutefois, ils sont sensibles au mouvement de la fondation de la chaussée, à la circulation des véhicules et aux opérations de déneigement.

Les plaintes relatives aux nids-de-poule sont traitées suivant un ordre de priorité et sur une base d'ordonnancement. Pour signaler un nid-de-poule, veuillez expédier un courriel à [info@chapleau.ca](mailto:info@chapleau.ca) ou en aviser en personne la réception au bureau municipal du Centre civique, ou encore composer le 705 864-1330. Veuillez fournir les renseignements suivants : nom de la rue, adresse la plus proche, dans quelle voie (de droite ou de gauche) le nid-de-poule se trouve, sa taille approximative et la date à laquelle il est signalé.

***Veillez prendre note de ce qui suit : Le Canton de Chapleau décline toute responsabilité pour les dommages causés en heurtant un nid-de-poule. Le Canton estime qu'il respecte les normes énoncées dans le Règlement relatif aux normes minimales d'entretien et croit qu'il ne fait preuve d'aucune négligence.***

Si un citoyen considère que les dommages causés à son véhicule résultent d'une négligence de la part du Canton, il doit remplir et signer un formulaire de réclamation puis le faire parvenir au directeur général/greffier.